



Société Anonyme Holding Luxembourgeoise • Siège Social: 84, Grand-Rue • L-1660 Luxembourg  
• R.C.S. Luxembourg B 6091

## **Avis de convocation**

*Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires pour le*  
**Mercredi 8 décembre 2010 à 11.30 heures**  
*dans les bureaux d'Elvinger Hoss & Prussen, avocats,*  
*5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg*

*en Assemblée Générale Extraordinaire*

Au cours de l'**Assemblée Générale Extraordinaire** les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification des statuts afin de se conformer à la loi du 22 décembre 2006 abrogeant entre autres la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) et de deux arrêtés grand-ducaux du 17 décembre 1938 concernant les sociétés holding par la suppression de toute référence à ces textes comme suit:
  - (i) Suppression à l'article 1<sup>er</sup> des statuts des termes: "et les sociétés de participation financière et plus particulièrement par les lois du 10 août 1915 et du 31 juillet 1929, telles que ces lois se trouvent modifiées par des lois et règlements postérieurs, et par les deux arrêtés grand-ducaux du 17 décembre 1938, le régime spécial prévu par ces deux arrêtés, auquel la société est soumise devant prévaloir sur toutes autres dispositions légales";
  - (ii) Suppression au dernier alinéa de l'article 2 des statuts des termes: "en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 et des modifications subséquentes, de sorte qu'elle n'aura aucune activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public";
  - (iii) Suppression du dernier alinéa de l'article 3 des statuts;
  - (iv) Suppression du dernier alinéa de l'article 25 des statuts.
  
2. Autres modifications des statuts :
  - (i) Modification de l'article 9 des statuts (Procédure) en insérant un nouveau paragraphe avant le dernier paragraphe actuel de l'article 9 qui se lira comme suit:  
« Les réunions du Conseil d'Administration sont valablement tenues à tout moment et en toutes circonstances par voie de conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen permettant l'identification de ou des administrateurs concernés. Un administrateur participant à une réunion par l'un de ces moyens est considéré comme étant présent à une telle réunion aussi longtemps qu'il est connecté ».
  - (ii) Modification de l'article 13 des statuts (Opérations avec la Société) qui se lira comme suit :  
« **Art. 13 .- Opérations avec la Société.** Dans la mesure requise par la loi, l'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

- Par ailleurs, la Société et les administrateurs se conformeront à toute disposition et procédures supplémentaires imposées par la loi. »
- (iii) Modification de l'article 15 des statuts (Commissaires) qui se lira comme suit:  
« **Art. 15 .- Réviseurs.** Le contrôle des comptes annuels de la Société sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommé(s) par l'assemblée générale qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération ».
- (iv) Modification de l'article 18 premier paragraphe des statuts (Date et Lieu) qui se lira comme suit:  
« L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les avis de convocation; elle a lieu de plein droit à 11h00 le premier jour ouvrable qui suit le deuxième jeudi du mois de juin. »
- (v) Modification de l'article 19 des statuts (Convocations) qui se lira comme suit:  
« **Art. 19 .- Convocations.** Le Conseil d'Administration peut convoquer toutes assemblées générales.  
Les convocations pour toutes assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, contiennent au moins l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion et sont faites en respectant les exigences requises par la loi et toute réglementation qui s'impose à la Société. »
- (vi) Modification de l'article 20 des statuts (Admission) qui se lira comme suit:  
« **Art. 20 .- Admission.** Pour être admis aux assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres au siège social cinq (5) jours au moins avant la réunion ou bien huit (8) jours à l'avance dans les établissements désignés dans les avis de convocation.  
Tout propriétaire de titres nominatifs doit informer la Société dans les cinq (5) jours avant l'assemblée de son intention d'assister à l'assemblée générale. S'il se fait représenter par un fondé de pouvoirs, ce dernier doit déposer son pouvoir au siège social dans le même délai.  
Le conseil peut, s'il le juge convenable, ou pour être conforme à toute disposition légale ou réglementaire qui s'impose à la Société, modifier ces formalités et ces délais et accepter des dépôts et avis en dehors de ces limites ou appliquer toute autre règle qui s'impose à la Société. »
- (vii) Modification de l'article 23 des statuts (Année Sociale) qui se lira comme suit:  
« **Art. 23 .- Année Sociale.** L'année sociale commence le premier (1er) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre.  
Chaque année, l'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs envers la Société.  
L'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits, contenant les amortissements nécessaires et les remet aux personnes chargées du contrôle des comptes dans les délais prévus par la loi.  
Quinze (15) jours avant l'assemblée générale, sauf disposition contraire de la loi, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan et du compte de pertes et profits et du rapport des personnes chargées du contrôle des comptes ».
- (viii) Modification de l'article 24 paragraphe 2 (Répartition des Bénéfices) qui se lira comme suit :  
« Le Conseil d'Administration, avec l'approbation du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. »

3. Détermination au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 00.00 heure de la date de prise d'effet des modifications aux statuts visées aux points 1. et 2. du présent ordre du jour.

*La documentation de convocation pour cette assemblée d'actionnaires pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, QUILVEST Banque Privée, 243, Boulevard Saint-Germain, Paris 7e, soit auprès de la Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.*

*Pour pouvoir assister à cette réunion, les actionnaires au porteur sont priés de déposer leurs titres auprès des banques et établissements financiers au Luxembourg ou à l'étranger jusqu'au 30 novembre 2010, ou 'au siège social de la Société jusqu'au 2 décembre 2010, à la suite de quoi la liste de présence sera clôturée.*

*Les procurations des actionnaires nominatifs ou au porteur doivent parvenir à la Société à l'une de ces dates.*

*La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'art. 19 des statuts.*

*Le Conseil d'Administration*